



شركة تأمين النقل
COMPAGNIE D'ASSURANCE TRANSPORT



Enfin bien couvert ...

PROTECTION PERSONNEL DE CONDUITE

La PPC garantit au conducteur du véhicule assuré, en cas d'accident corporel dûment constaté par PV de police ou de gendarmerie, le paiement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité physique permanente, le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques ainsi qu'une indemnité journalière d'hospitalisation.



Décès : En cas de décès du conducteur, suite un accident de circulation impliquant le véhicule assuré, le capital prévu aux conditions particulières sera versé à ses ayants droit.



Incapacité physique permanente
En cas d'accident corporel de circulation entraînant pour le conducteur une incapacité permanente, la PPC garantit le paiement d'une indemnité déterminée en fonction du degré d'invalidité et du capital assuré.



Frais médicaux et pharmaceutiques : Les frais médicaux et pharmaceutiques engendrés par l'accident de circulation, seront remboursés dans la limite du montant assuré.



Indemnité journalière d'hospitalisation (IJH) : dans la limite de 5 jours, une indemnité journalière sera versée au conducteur hospitalisé selon la formule choisie.

*Compagnie d'Assurance Transport
Entreprise régie par la loi n° 17.99 portant code des
assurances*